



COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit

Place de la République

Cérémonie du 19 mars 2026

Commémoration 64ème anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie

AT27-2026



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place de la République, pendant la commémoration du jeudi 19 mars 2026, pour permettre le déroulement de la cérémonie.

ARRETE

Article 1 : le stationnement est interdit sur la Place de la République, pendant la commémoration du jeudi 19 mars 2026, pour permettre le déroulement de la cérémonie.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 13 mars 2026

Le Maire,

Gérard COIGNAC

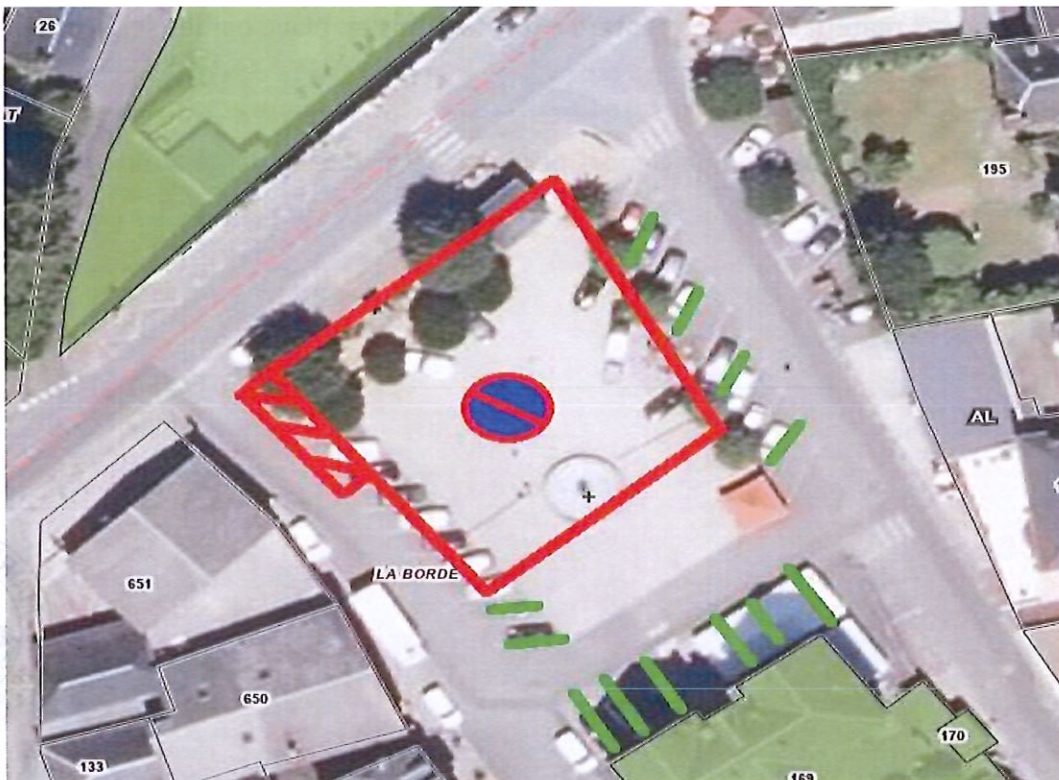


STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la République

Jeudi 19 mars 2026
10h00 à 20H00

Commémoration 64^{ème} anniversaire de la fin de la
guerre d'Algérie



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT27-2026

